

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1560

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les ambiguïtés du bilatéralisme

Le droit de toute société est évolutif; à plus forte raison lorsqu'il s'agit du droit d'une structure supraétatique en construction comme l'Union européenne. Il y a douze ans, cette question était au centre des négociations sur l'Espace économique européen (EEE): comment s'arrimer non pas à un ponton mais à une barge mobile? Et l'on déploya beaucoup d'imagination pour que l'obligation de suivre le droit communautaire ne soit pas un abandon humiliant de souveraineté (droit d'être informé, droit d'évoquer une objection, arbitrage, etc.). Le refus de l'EEE par la Suisse a pu créer l'illusion d'une souveraineté totale recouvrée. De fait, le problème de l'arrimage est toujours omniprésent. Les accords bilatéraux, première série, doivent être adaptés à l'élargissement de l'Union européenne à vingt-cinq Etats (voir page 2). Les négociations sur l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen butent notamment sur l'évolution du droit communautaire et l'obligation, incontournable, de tenir compte de la démocratie directe helvétique. Et ce qui était déjà difficile pour l'AELE des sept face à la Communauté des douze est d'autant plus ardu pour une Suisse isolée face aux Quinze. Le bilatéralisme crée l'illusion de l'égalité des partenaires. L'élargissement à vingt-cinq va coûter à l'Union européenne; les fonds de développement et de cohésion seront plus largement sollicités, au détriment des anciens bénéficiaires. Pour limiter ces ré-affectations, l'enveloppe sera augmentée. De plus, la Suisse sera invitée à contribuer puisque, selon Bruxelles, son industrie d'exportation et ses services bénéficieront aussi de l'expansion de l'Europe vers l'Est. Cette démarche en apparence incongrue (partici-

per aux frais d'un ménage qui n'est pas le sien) a déjà un précédent. L'AELE avait prévu de participer pour 500 millions d'écus (environ 500 millions d'euros) d'aide dont l'affectation aux régions européennes bénéficiaires serait «déterminée par la Communauté qui en informe les Etats de l'AELE» (protocole 38). Le Conseil fédéral et le Parlement s'étaient ralliés à cette contribution (art. 115-117 du Message relatif à l'approbation de l'accord sur l'EEE du 19 mai 1992).

Mais aujourd'hui, la Suisse ne participera pas avec des partenaires à un pot commun. Elle est sollicitée, seule. Sa susceptibilité ne peut qu'en être renforcée. La *Neue Zürcher Zeitung*, dans un éditorial du 15 mai, a déjà donné le ton. Si la Suisse aide les pays de l'Est, ce qu'elle fait déjà, puisqu'elle y a consacré deux milliards de francs de 1990 à 2002, elle seule décidera du montant, de son affectation et de la durée de cette aide. Les négociateurs auront donc à déployer beaucoup d'habileté pour que l'aide suisse souveraine s'insère parfaitement (ô quelle coïncidence!) dans les programmes concrets préalablement arrêtés par l'Union européenne. Bruxelles devra avoir la finesse d'admettre que la contribution helvétique «volontaire» complète adéquatement les choix communautaires. A défaut, les risques d'un référendum en Suisse sont grands et les dégâts, en cas de refus populaire, considérables, à savoir l'échec rétroactif des bilatérales. Les diplomates trouveront donc un accord où la spontanéité masquera la contrainte. La «spontanéité contrainte», les linguistes appellent cette alliance des contradictoires, un oxymoron. C'est plaisant comme figure de rhétorique. Ce n'est pas durable comme figure politique. AG

Sommaire

Suisse-Europe: L'incontournable élargissement à l'Est (p. 2)

Santé: Le remède qui ne soigne pas (p. 3)

Sanctions internationales: Toucher le point faible (p. 4)

Etrangers: L'identité dédoublée (p. 5)

Forum: Une agriculture à visage humain (p. 6)

Contrôle financier: Le pouvoir sous surveillance (p. 7)